

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 janvier 2003
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 7 janvier 2003, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 5 janvier 2003, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet de l'intensification des graves actes d'agression et de provocation que les États-Unis commettent contre l'Iraq et les forces de maintien de la paix des Nations Unies dans la zone frontalière située entre l'Iraq et le Koweït.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Mohammed **Salman**



**Annexe aux lettres identiques datées du 7 janvier 2003,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Les États-Unis ont intensifié les graves actes d'agression et de provocation qu'ils commettent contre l'Iraq et les forces de maintien de la paix des Nations Unies dans la zone frontalière entre l'Iraq et le Koweït. Le 5 janvier 2003, à 12 h 30, une soixantaine de chars lourds américains, accompagnés de divers véhicules militaires, se sont livrés à un exercice militaire près de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, qui est supervisée par la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Au cours de l'exercice, des combats ont été simulés en utilisant des munitions réelles, et les forces américaines sont entrées dans la zone démilitarisée. Elles se sont retirées le même jour, à 16 h 30.

De telles pratiques aggravent dangereusement la situation dans la zone frontalière susmentionnée, représentent une menace directe pour la paix et la sécurité régionales et internationales, et constituent une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité, dans lesquelles le Conseil demande aux États de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Iraq, ainsi que la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et de veiller à la sécurité des observateurs des Nations Unies stationnés entre les deux pays. Ces pratiques viennent s'ajouter aux autres pratiques agressives et terroristes auxquelles se livrent les États-Unis, notamment les attaques aériennes qui sont lancées quotidiennement, avec la participation du Royaume-Uni, contre des villes et des villages irakiens dans les zones d'exclusion aérienne imposées en violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité; les mesures qui sont prises pour accueillir, financer et armer des groupes de mercenaires et de traîtres chargés de commettre des actes de terrorisme en Iraq; et la piètre campagne de largage de tracts au-dessus des villes et des villages irakiens, dont le but est de terroriser la population irakienne.

Nous invitons le Secrétaire général de l'ONU et le Conseil de sécurité à envoyer sur place une mission d'établissement des faits qui serait chargée de constater la violation par les États-Unis de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït; de visiter la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït; et de proposer des mesures qui permettent d'assurer le respect des résolutions pertinentes du Conseil, notamment les dispositions concernant les tâches des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Nous invitons également les États Membres de l'ONU, et en particulier les membres du Conseil de sécurité, à mettre un terme aux violations du droit régissant les relations internationales, et à condamner fermement et clairement les intentions belliqueuses que les États-Unis nourrissent à l'égard de l'Iraq du fait qu'elles constituent une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(Signé) Naji Sabri